

ARTICLE 12

Le Vice-Président remplace le Président, absent ou empêché, dans toutes ses attributions, avec ses pouvoirs et prérogatives.

ARTICLE 13

Le Secrétaire général, élu au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances du bureau, de la correspondance générale, des avis et diverses convocations. Il pourra avoir un secrétaire adjoint, nommé parmi les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et cotisations
- les subventions d'état ou des collectivités locales et territoriales
- le produit des activités de représentation que mène l'Association pour la poursuite de son objet social
- le sponsoring

Le trésorier est responsable de tous les fonds du Club. Il est dépositaire des documents et justificatifs comptables et financiers, reçoit les cotisations, les dons, et toutes sommes ou valeurs destinées à la personne morale. Il règle les factures et toutes dettes de la personne morale, disposant à cet effet de la signature déposée en banque.

Toutes les sommes encaissées ou payées doivent figurer sur le livre comptable et être accompagnées de justificatifs.

Le trésorier tient régulièrement les comptes mensuels de l'Association. Il établira les comptes annuels afin de présenter le bilan lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il établit également un budget prévisionnel. Les chèques seront visés, soit par le Président ou le Secrétaire.

ARTICLE 15

Tous les membres s'engagent à venir aux réunions et à participer aux différentes manifestations organisées par le club, et cela aussi assidûment que possible.

ARTICLE 16

Lorsqu'une vacance vient à se produire au sein du bureau, il est pourvu au remplacement par le bureau lui-même et uniquement parmi les membres actifs. La personne ainsi désignée reste en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur faisant défaut.

ARTICLE 17

L'assemblée générale, animée par le Président, réunit tout les membres du club. L'ordre du jour, ainsi que les propositions sont fixés quinze jours à l'avance par le bureau.

Communication de cet ordre du jour sera faite lors des convocations au moins 15 jours avant la date choisie pour l'assemblée générale à tous les membres du club. Les résolutions obligatoires portent sur l'approbation du rapport moral, du rapport financier et le renouvellement du Conseil d'Administration.

Tous les membres du club ayant au moins un an de présence ont le droit de poser leur candidature pour être élu au Conseil d'Administration. Ils doivent faire au Président notification écrite de leur intention 10 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

PV